

In Harmonia Virtus



2^{ème} DECLARATION SOLENNELLE COMMUNE DES ORDRES INITIATIQUES REGULIERS POUR LA FRANCE

Les Juridictions Ordinales :

**du Grand Prieuré Rectifié de France,
du Grand Chapitre Français, Suprême Conseil du Rite Moderne pour la France,
du Suprême Conseil pour la France du Rite Ecossais Ancien et Accepté,**

Soucieuses de :

- maintenir l'harmonie qui doit régner parmi tous les Frères de la Grande Loge Nationale Française pour garantir la pratique de l'Art Royal de la Franc-Maçonnerie Traditionnelle et régulière
- maintenir la régularité des travaux maçonniques dans la pureté des Rites,
- répondre au désarroi de très nombreux Frères,
- préserver l'unité de la Grande Loge Nationale Française,
- éviter que de nombreux Frères ne s'écartent des voies traditionnelles initiatiques véhiculées par la Franc-maçonnerie,
- et permettre la poursuite par chaque Frère, par le vecteur des Rites dont ils ont la charge de conserver et de transmettre le dépôt traditionnel, d'une voie de réalisation spirituelle authentique, fidèle aux principes fondamentaux de la Maçonnerie traditionnelle;

Ayant pris connaissance du jugement rendu le 7 décembre 2010 par le Tribunal de Grande Instance de Paris, lequel, après avoir rappelé que lors de l'Assemblée de Grande Loge du 25 mars 2010, un grand nombre des délégués a exprimé son souhait de voir le Grand Maître et les membres du Conseil d'Administration se démettre de leurs mandats, et annulé l'assemblée générale du 16 octobre 2010, a conclu notamment :

« qu'il appartient au Président de l'association de convoquer sans délai l'assemblée générale de la GLNF, et mettre à l'ordre du jour :

** l'approbation des comptes clos au 31 août 2009,*

** l'approbation du budget pour l'exercice du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011,*

** la révocation du Président de l'association, Monsieur STIFANI et des membres nommés du conseil d'administration, (...)* »

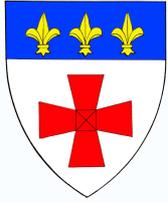
Ayant pris connaissance de la lettre du Président de l'association GLNF, Grand Maître de la GLNF, en date du 8 décembre 2010 et par laquelle il précise :

« Acte est pris de cette décision, et dans le cadre du caractère exécutoire du jugement je proposerai le 10 décembre au Conseil d'administration, dans le strict respect de notre fonctionnement et des règles de la légalité, de m'autoriser à convoquer une Assemblée Générale en un lieu unique en faisant figurer dans son ordre du jour:

- l'approbation des comptes clos au 31 août 2009,

- l'approbation du budget pour l'exercice du 1 sept 2010 au 31 août 2011,

- une possible révocation de ma fonction de Président de l'association ainsi que celle des membres nommés.



In Harmonia Virtus



Je veux assurer chacun d'entre vous de mon entier dévouement en souhaitant que, dans les tristes épisodes que nous traversons, la GLNF reste animée d'un esprit d'échange et de concertation conforme à l'engagement qui est le nôtre. »

Rappellent à tous les acteurs de cette décision de justice exécutoire, ainsi qu'à tous les Frères que les Francs-Maçons ont pris par serment l'engagement de se conduire en toutes circonstances en hommes d'honneur, loyaux et discrets, dignes en tous points, et attirent leur attention sur la gravité de la responsabilité qui leur échoit pour l'avenir de la Grande Loge Nationale Française.

Prennent acte de la décision du Grand Maître de soumettre à la décision de l'Assemblée Générale, composée des membres de droit et délégués de la Grande Loge Nationale Française, la « possible révocation » de son mandat de Grand Maître, Président de l'association, ces deux fonctions étant, tant dans l'esprit que dans la lettre des règles régissant la Grande Loge Nationale Française, indissociables.

Tiennent à saluer cette décision sage et responsable, comme la mieux à même de permettre de faire cesser au plus tôt la confusion, les dissensions et les dérives affectant actuellement l'Obéissance, propres à troubler les Frères sous leur juridiction, et qui sont de nature à compromettre gravement l'accomplissement des objectifs traditionnels et initiatiques de l'Ordre des Francs-Maçons.

A l'issue de l'Assemblée Générale, les Ordres Initiatiques Réguliers pour la France se réuniront, dans le cadre du groupe de réflexion qu'ils ont formé, pour apporter toute contribution et proposition utile afin de permettre le maintien de la voie traditionnelle initiatique dans toute sa pureté, et le respect des valeurs de chacun des Rites.

Fait à Paris, et le 9 décembre 2010,

**Pour le Grand Prieuré
Rectifié de France**

Jacques BOURBASQUET-PICHARD
Grand Prieur - Grand Maître National

**Pour le Suprême
Conseil pour la France
du REAA**

Jean Luc FAUQUE
Souverain Grand Commandeur

**Pour le Grand Chapitre
Français**

Paul FALLET
Suprême Commandeur